

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur :

**CPAM DE L'ISERE
L'ASSURANCE MALADIE DE L'ISERE
38045 GRENOBLE CEDEX 9**

**Transports inter-sites de documents administratifs
pour le compte de l'Assurance maladie de l'Isère**

**Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande
publique**

Date et heure limites de remise des offres : 18/11/2024 à 17h00

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&IICons&id=2637131&orgAcronyme=s7h>

Article 1 - Acheteur

Le Pouvoir Adjudicateur :

L'Assurance Maladie de l'Isère
38045 GRENOBLE CEDEX 9

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes : Transports inter-sites de documents administratifs pour le compte de l'Assurance maladie de l'Isère. Il s'agit de transporter de manière régulière des documents entre le Siège social de la CPAM de l'Isère et 13 sites, tous situés dans le département de l'Isère (38) selon les modalités prévues au CCP.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 2 janvier 2025. La durée initiale du marché est d'un an, reconductible trois fois pour une même durée selon les modalités prévues au CCP.

Nomenclature européenne (CPV) :

60161000-4 – Services de transport de colis

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique, les prestations étant indissociables.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il prend effet à sa notification (à titre indicatif et non contractuel, notification prévue le 12 décembre 2024) pour un démarrage des prestations de transport des documents inter-sites au 2 janvier 2025.

Le contrat pourra être renouvelé annuellement, par tacite reconduction, trois (3) fois, par période de douze (12) mois sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non reconduction dans les délais, le marché s'éteindra de plein droit et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats sont autorisées. Elles ne peuvent en aucun cas concerner le nombre de passage, les jours de passage ou les sites mentionnés au CCP. Si le candidat décide de présenter une variante, il doit utiliser le cadre de réponse et doit obligatoirement répondre à l'offre de base.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation
- L'Annexe 1 au RC / documents à l'attribution du marché
- l'Acte d'Engagement « ATTR1 » et ses annexes
- le Cahier des Clauses Particulières
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- le Cadre de réponse technique du titulaire
- le Livret de Sécurité du Prestataire
- le Courrier RGPD
- les formulaires DC1 et DC2

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2637131&orgAcronyme=s7h>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée. La CPAM de l'Isère ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers ou d'informations...).

4-3-Modification de détail au dossier de consultation et renseignements complémentaires

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les renseignements complémentaires publiés sur le profil acheteur de l'organisme (réponses aux questions / Modification) font partie intégrante du dossier de consultation.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent formuler leur demande via le profil d'acheteur mentionné en page de garde et à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation.

Les échanges, questions-réponses, devront être réalisés via la plateforme afin d'en assurer une meilleure traçabilité. Les candidats formuleront leur demande par écrit au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats via la plateforme au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. La messagerie de la plateforme est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que : nouvelle version d'un document, demande de précision...

Les candidats devront veiller à ce que leurs serveurs de messagerie présents dans leurs systèmes informatiques ne filtrent pas les envois venant de la plateforme. Toute question posée en dehors du profil d'acheteur ne sera pas prise en compte. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire : contenu des plis et conditions de participation

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

► **Justificatif de candidature (article 2143-3 et 2143-4):**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Documents à produire

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- Certificat de qualification professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité,

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires :

- *Lettre de candidature (DC1) complétée soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée*
- *Déclaration du candidat (DC2) complétée soit par le candidat individuel, soit par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée*
- *Déclaration de sous-traitance (DC4) signée par le candidat et le sous-traitant le cas échéant.*

Les groupements d'entreprise remplissent un seul DC1 mais chaque membre du groupement produit un DC2.

Le DC1 peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (avec leur montant), dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat peut s'il le souhaite intégrer les documents listés à l'annexe 1 du règlement de la consultation (ces documents seront impérativement exigés dans un délai de 8 jours maximum, du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, avant notification du marché).

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Un candidat qui fait une fausse déclaration est sanctionnable au titre de l'article 441-1 du code pénal pour faux et usage de faux.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

■ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des documents de la candidature. Le DUME électronique (pré-rempli) devra être complété et sera transmis avec le dossier de candidature par voie électronique

Redressement judiciaire :

Un prestataire déclaré en redressement judiciaire dispose de la possibilité de candidater à un marché public.

Il a alors l'obligation d'en informer l'Assurance maladie de l'Isère et d'apporter la preuve de sa capacité à poursuivre ses activités pendant la période d'exécution du marché.

► **Contenu de l'offre**

- **L'Acte d'Engagement, complété et signé par une personne habilitée**
- **Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complété par une personne habilitée**
- **Le Cadre de Réponse Technique complété par la personne habilitée**
- **Le prestataire devra également renvoyer le « Livret de sécurité du prestataire » signé ainsi que le courrier RGPD signé. Ces derniers seront impérativement exigés à l'attributaire du marché.**

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R 2143-6 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-1 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2637131&orgAcronyme=s7h>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé, à l'exception de ceux relatif à la copie de sauvegarde éventuelle.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls et .pdf

La signature électronique de ces documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Dans ce cas, l'Acte d'Engagement de l'entreprise attributaire sera re-matérialisé, signé manuellement et communiqué par voie électronique sur le profil acheteur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si le candidat décide de signer électroniquement les documents, il devra respecter les prérogatives suivantes :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article 2-II. de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen ;
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement européen.

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- **Langue et monnaie**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française.

Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français parfaitement intelligible.

- **Utilisation du profil d'acheteur :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur.

Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs seul le dernier dépôt sera ouvert et devra contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

CPAM de l'Isère (BAGP)
TSA 99 998
38049 GRENOBLE CEDEX 9

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

5-2- Négociation

La CPAM de l'Isère se réserve le droit, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande

publique, de négocier divers éléments du marché.

Dans ce cadre cette négociation interviendra à l'issue du classement des offres, elle sera proposée aux 3 candidats ayant remis les offres les plus intéressantes (ou moins si un nombre inférieur de candidat répond au marché).

Les critères de présélection sont identiques aux critères de sélections présentés à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.

Le nombre des candidats admis à négocier n'est pas fixé par le présent Règlement mais dépend des qualités des offres présentées. Seuls les candidats ayant présentés une offre classée parmi les meilleurs pourront être amenés à participer à la négociation.

Cette négociation pourra porter sur certains éléments tels que : le prix, les moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations...etc.

Il convient toutefois de préciser que la négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Cette phase, lorsqu'elle est mise en œuvre par le Pouvoir Adjudicateur peut avoir pour effet de permettre à un soumissionnaire de compléter une offre qui aurait été déclarée irrégulière ou inacceptable, mais le pouvoir adjudicateur n'y est pas tenu.

Toutefois, si la CPAM de l'Isère met en œuvre cette possibilité pour un candidat, elle procédera de manière égale pour tous ceux qui se trouvent dans une situation identique.

La négociation se déroule dans le respect des règles de transparence, d'égalité entre les candidats, de traçabilité des procédures et de confidentialité des offres.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous ; **ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.**

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public. Dans ce cas, en application de l'article R.2144-7 du code précité, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

CRITERE N°1 PRIX	40%
Prix des prestations Note finale prix = (Montant de la proposition du candidat le moins disant/montant de la proposition du candidat analysé) x nb de points de la pondération	40%
CRITERE N°2 VALEUR TECHNIQUE	50%
<u>Sous-critère n°1 : Moyens logistiques et humains</u> <i>Ce sous-critère sera apprécié au regard :</i> - des moyens en personnels et de l'organisation dédiée pour assurer la réalisation des prestations (description de l'organisation de la ou des tournées), chauffeurs, personnels en charge de la gestion administrative, technique et financière	20%
<u>Sous-critère n°2 : Mesures de sécurisation, suivi et traçabilité des documents</u> <i>Ce sous-critère sera apprécié au regard :</i> - de la description des mesures permettant d'assurer la sécurisation, le suivi et la traçabilité des documents transportés	20%
<u>Sous-critère n°3 : Correctifs aux dysfonctionnements</u> <i>Ce sous-critère sera apprécié au regard :</i> - de la qualité de la procédure mise en place en cas d'absence ou de défaillance du chauffeur (remplacement prévu, respect des délais...) - de la description des mesures prises en cas de dysfonctionnement/anomalie ainsi que la réactivité	10%
CRITERE N°3 PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10%
<i>Ce sous-critère sera apprécié au regard des moyens mis en œuvre en matière de développement durable dans le cadre du présent marché et notamment :</i> - Procédés mis en œuvre pour limiter les atteintes à l'environnement lors de l'exécution du marché	10%

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et celui porté sur la Décomposition du Prix Global Forfaitaire, seul le montant porté à l'Acte d'Engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à : Tribunal Judiciaire de Grenoble (Place Firmin Gautier, 38000 Grenoble)

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

- [Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [Médiateur des entreprises](#)
- [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)

